

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18  
Référence : FB-GS33-EI-06-456

Bordeaux, le 16 mai 2006

Société SANITRA-FOURRIER  
8 rue André Dousse  
BP 205  
33708 MERIGNAC CEDEX

**Rapport de l'inspection  
des installations classées**

**Objet** : Société SANITRA-FOURRIER - Déposante de Lacanau

**I. Rappel**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 1999, la société SANITRA-FOURRIER a été autorisée à reprendre l'exploitation d'une déposéante située à Lacanau, au lieu-dit « Romefort ».

Cette installation avait précédemment été autorisée au nom de M. LANDER, par arrêté du 26 septembre 1969.

Par arrêté du 21 décembre 2000, la cour administrative d'appel de Bordeaux a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1969.

Suite à cette décision, la société SANITRA-FOURRIER a fait savoir à M. le Préfet, par courrier du 21/03/01 :

- qu'elle avait pris les dispositions pour faire réaliser un diagnostic et une étude des sols par le cabinet ANTEA ;
- qu'elle prévoyait de remettre en état le site par travaux de pelletage des terres, nivellement de la plate-forme et stockage des arbres tombés.

Par courrier du 26 septembre 2001, la société SANITRA-FOURRIER a fait savoir à M. le Préfet que les travaux de réhabilitation du site étaient achevés et que 3 piézomètres ont été installés sur le site pour le suivi hydrogéologique.

Lors d'une visite du site effectuée le 2 juin 2003, nous avons constaté que la déposéante avait été remise en état.

Cependant, pour s'assurer de l'absence de pollution, nous avons demandé, par courrier, à la société SANITRA-FOURRIER, de nous transmettre l'étude des sols ainsi que les résultats d'analyses piézométriques effectuées depuis l'arrêt du site.

Le 18 février 2004, la société SANITRA-FOURRIER nous a fait parvenir l'étude précitée, réalisée par la société BURGEAP.

Cette étude a mis en évidence :

- une pollution significative en hydrocarbures (2 500 mg/kg MS) des sols au niveau d'un échantillon ;
- la présence de déchets divers (batteries, bidons, débris de démolition) stockés à l'entrée du site dans l'attente d'être évacués par la société SANITRA-FOURRIER ;
- la présence d'ammonium en quantité importante (22 mg/l) dans la nappe phréatique en aval du site.

Les préconisations de la société BURGEAP portaient uniquement sur l'enlèvement des déchets divers stockés à l'entrée du site, ce qui a été réalisé par la société SANITRA-FOURRIER.

L'étude réalisée par la société BURGEAP était cependant insuffisante pour pouvoir se prononcer sur l'étendue et l'importance de la pollution générée par l'exploitation de la dépositrice. En effet les teneurs en métaux, DCO, COT, DBO5 et paramètres microbiologiques n'avaient en particulier pas été mesurées.

Par conséquent, nous avons proposé, à Monsieur le Préfet, d'imposer à la société SANITRA-FOURRIER, la réalisation d'une ESR du site tenant compte des paramètres précités.

Cet arrêté a été signé par M. le Préfet le 30 avril 2004.

## **II. Objet du rapport**

L'E.S.R., réalisée par la société Arcagée, nous a été transmise en octobre 2004. Ce document a fait l'objet d'un certain nombre de remarques de notre part qui ont donné lieu à des dossiers complémentaires transmis par l'exploitant en juin 2005 et mars 2006.

Le présent rapport fait suite à l'examen de ces documents.

## **III. E.S.R.**

### **III.1 – Description du site**

L'ancienne dépositrice est située à environ 2 km au sud du centre ville de Lacanau. Elle occupe une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup> (50 m X 50 m). L'installation est en élévation par rapport au terrain naturel d'environ 1,50 m à 2,50 m et végétalisée naturellement.

Les premières habitations se situent à 350 m des limites du site.

### **III.2 – Hydrogéologie et hydrologie**

Le contexte hydrogéologique au droit du site est composé :

- de la **nappe du Plio-Quaternaire** dont le toit se situe vers **2 à 3 m de profondeur**, avec un sens d'écoulement vers l'ouest, vers l'étang de Lacanau. Cette nappe n'est pas utilisée pour l'eau potable ;
- des **nappes profondes protégées des pollutions de surface** par des intercalations argileuses ou marneuses.

Sur le plan hydrologique, le cours d'eau le plus proche se situe à plus de 600 m au Sud-Ouest du site : Craste de Pontet.

D'après la société Arcagée, les déchets ne baigneraient pas dans la nappe superficielle.

### **III.3 – Analyses effectuées**

Les analyses effectuées ont mis en évidence des **teneurs significatives en hydrocarbures, COT, DCO, composés azotés et paramètres bactériologiques de la nappe superficielle.**

Cependant, il est à noter qu'à l'exception des paramètres DCO, COT et azote, la pollution de cette nappe ne peut pas être attribuée à la dépositrice.

La société Arcagée propose donc :

- un suivi de la nappe superficielle :
  - sur le piézomètre situé en amont du site ;
  - sur les 2 piézomètres et le puits situés en aval du site ;portant sur les paramètres suivants : COT et composés azotés ;
- la plantation sur le site d'une sélection de végétaux (pins maritimes ou autres essences) afin d'aider la consommation de l'ammonium présent dans la nappe.

#### **IV. Avis de l'inspection des installations classées et propositions**

Au regard des analyses fournies, il semble que la dépositrice ait un impact sur la qualité des eaux de la nappe superficielle. Cet impact est cependant modéré.

De plus, Cette nappe a une qualité assez mauvaise en amont du site notamment en paramètres microbiologiques.

Dans ces conditions, les propositions de la société Arcagée nous semblent acceptables. En effet la qualité médiocre de la nappe en amont du site et l'impact modéré de la dépositrice sur cette nappe ne rendent pas nécessaire à notre avis le renforcement de la remise en état de l'installation.

Nous proposons donc, à M. le Préfet, d'imposer, à la société SANITRA-FOURRIER la réalisation du programme de suivi proposé par la société Arcagée complété par des analyses en DCO ainsi que la réalisation des plantations préconisées.

Un projet d'arrêté en ce sens est fourni en annexe.

Ce projet d'arrêté prévoit également des restrictions d'usage du site.

Ce projet d'arrêté a été envoyé pour avis à l'exploitant qui n'a pas émis de remarques particulières.

Enfin, les études réalisées mettent en évidence la présence de dépôts sauvages de déchets à proximité du site. Nous proposons donc, à M. le Préfet, de demander, à M. le Maire de Lacanau, de prendre les mesures nécessaires pour l'élimination de ces dépôts.

Par ailleurs, compte tenu de la mauvaise qualité de la nappe superficielle, il conviendrait de proposer à M. le Maire de Lacanau, à titre de précaution, de prendre un arrêté municipal de restriction d'usage de cette nappe dans un rayon de 500 m autour du site.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT